

Cours de formation des agents sanitaires apicoles

Information

Les cours sanitaires apicoles encore appelés cours itinérants n'ont pas eu lieu en 2007.

Pour 2008, leur mise en place est incertaine malgré la demande des organisations apicoles au Ministère de l'Agriculture, malgré la demande des agents en place qui voudraient être au moins recyclés.

« En effet comme on pouvait s'y attendre les missions des agents sanitaires ne valent que pour les maladies réputées contagieuses (MRC). Or, suite à la remise à plat de la liste des MRC, seulement 2 maladies sont présentes en France : la loque américaine et la nosérose. L'action des agents sanitaire ne porte donc plus que sur ces 2 maladies.

De plus le rôle de ces agents n'est précisé que dans l'arrêté du 11 août 80 qui est en cours de révision.

Ce remaniement de la réglementation conduit à revoir « le statut des agents sanitaires » et les cours de formation qui leurs sont liés ».

Une explication peu satisfaisante, connaissant :

- le médiocre état sanitaire des abeilles en France,
- le rôle de surveillance que doivent avoir les agents sanitaires vis-à-vis des parasites exotiques qui peuvent arriver,
- le problème posé par la nosérose.

Donc pas de formations pour le moment. A la profession de se prendre en charge.